

# Aperçu des directives nationales en matière d'activités sportives

Version du **25.06.2021**

Valable à partir du **26.06.2021**

Les groupes de 6 personnes ou plus (y compris les dirigeants) doivent avoir mis en place un plan de protection.

Les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

L'Organisation cantonale valaisanne de secours OCVS (sous l'adresse : [info.covid@ocvs.ch](mailto:info.covid@ocvs.ch)) est l'organe cantonal chargé de valider les plans de protection élaborés.

Lorsque les coordonnées sont collectées conformément, les personnes concernées doivent être informées de cette collecte et du but de l'utilisation des données.

Sport de masse et sport de compétition Enfants, jeunes et adultes	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
Activités sportives à l'intérieur	Prévoir une aération efficace	Collecter des coordonnées et prévoir une aération efficace
Activités sportives à l'extérieur	Aucune restriction	Aucune restriction

Installations sportives	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
Installations sportives et de loisirs en salle (salles de gym, patinoires couvertes, piscines couvertes et espaces intérieurs des bains thermaux et des établissements de bien-être etc.)	Prévoir une aération efficace Dans les zones d'accueil intérieures du public le port du masque reste obligatoire.	Collecter des coordonnées et prévoir une aération efficace. Dans les zones d'accueil intérieures du public le port du masque reste obligatoire.
Installations sportives et de loisirs à l'extérieur (incl. piscines en plein air)	Aucune restriction	Aucune restriction

Manifestations sportives	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
Principe		Les installations ne peuvent être remplies qu'au deux tiers de leur capacité au maximum.
à l'intérieur si les visiteurs ont une place assise	Aucune restriction	Au maximum 1000 personnes Masque obligatoire Consommation uniquement dans les zones de restauration La consommation de nourriture et de boissons est autorisée aux places assises à condition que les coordonnées des clients soient collectées.
à l'intérieur, si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement	Aucune restriction	Au maximum 250 personnes. Masque obligatoire
à l'extérieur si les visiteurs ont une place assise	Aucune restriction	Au maximum 1000 personnes
à l'extérieur, si les visiteurs disposent de places debout ou s'ils peuvent se déplacer librement	Aucune restriction	Au maximum 500 personnes.
Grandes manifestations réunissant plus de 1000 personnes	Avec une autorisation communale et cantonale.	Pas autorisé. Pour les manifestations sportives en plein air qui se déroulent sur de longs parcours ou sur des parcours en terrain ouvert, les cantons peuvent prévoir des exceptions, lorsqu'en raison des particularités du lieu de la manifestation, il n'est pas possible d'en contrôler ni d'en bloquer l'accès.

Les personnes actives sur place qui ont un contact avec les hôtes, les clients ou les visiteurs	Avec Certificat COVID <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
à l'intérieur	Aucune restriction	Portent tous un masque facial dans les espaces clos.
à l'extérieur	Aucune restriction	Aucune restriction

Camps sportifs / journées sportives	Avec Certificat Covid <i>Certificat requis uniquement pour les plus de 16 ans.</i>	Sans Certificat COVID
Camps sportifs	Aucune restriction	tests recommandés

Légende	Aucune restriction
	Avec des directives sur les mesures de protection
	Pas autorisé ou restrictions sévères sur la forme de l'activité